

**Règlement des Trophées
RSE 2018**

Règlement des Trophées RSE 2018

a. Organismes des Trophées RSE 2018

L'organisateur, d'une part,

Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, localisé :

17 boulevard de la Trémouille
CS 23502
21035 DIJON CEDEX

Siège social
4 square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Le co-organisateur d'autre part,

France Qualité Performance, association loi 1901 dont l'établissement actif déclaré sous le n° SIREN : 450 639 604, organise un concours ci-après nommé « Trophées RSE ».

Et le Comité de pilotage des Trophées RSE 2018,

Composé des organisations suivantes : le Conseil régional de BFC, France Qualité Performance, l'Agence Economique Régionale BFC, l'ADEME BFC, l'AFNOR délégation BFC, la DIRECCTE BFC, la CRESS BFC, la CCI BFC, MFQ et l'ARACT BFC.

b. Objet des Trophées RSE 2018

Les Trophées RSE visent à distinguer des entreprises et organisations de Bourgogne-Franche-Comté exemplaires dans leur démarche RSE.

Le candidat aux Trophées RSE doit démontrer lors de son inscription que sa structure répond aux critères d'éligibilité de ce concours.

c. Critères d'éligibilité

Le concours des Trophées RSE 2018 est réservé aux entreprises et organisations de Bourgogne-Franche-Comté :

- Sociétés commerciales : eurl, sarl, sas, sa,
- Associations régies par la loi du 1er juillet 1901
- Administrations publiques
- Coopératives
- Mutuelles

Ces entreprises et organisations doivent déjà être créées et posséder un numéro SIREN (les candidatures de porteurs de projet ne sont pas éligibles).

Ces entreprises et organisations doivent posséder leur siège social en France métropolitaine et territoires ultramarins français.

d. Modalités de participation

Le candidat voulant concourir aux Trophées RSE doit s'inscrire via les formulaires accessibles sur le site Internet du Conseil régional BFC

www.bourgognefranchecomte.fr et fournir l'intégralité des éléments demandés :

- L'identité de son entreprise ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,
- L'organisation de l'entreprise.

Les candidatures sont ouvertes à compter de février 2018 jusqu'au 20 avril 2018 minuit.

Il est précisé que l'accès au dossier de candidature est subordonné à l'acceptation sans réserve par le participant du présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté et le candidat.

D'autre part, la participation à ces Trophées implique un engagement écrit du dirigeant (lettre d'engagement) et l'acceptation du paiement des coûts d'inscription.

Le montant est variable selon le type de structure et la taille :

| Type d'organisation | Nb de collaborateurs | Montant HT |
|--|----------------------|------------|
| Entreprise/organisation | < 50 | 50 € |
| | [50-249] | 150 € |
| | > 250 | 300 € |
| Entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) | | 50 € |

Le paiement doit être effectué par chèque à l'ordre de FQP, accompagné de la lettre d'engagement au plus tard le 6 avril 2018 à l'adresse suivante : FQP, 2 avenue Marbotte - 21000 Dijon.

La lettre d'engagement est disponible sur le site Internet du Conseil régional BFC www.bourgognefranchecomte.fr.

Le dossier de candidature quant à lui devra être complété au plus tard le 20 avril.

e. Sélection des candidats et évaluations RSE sur site

Parmi les entreprises et organisations inscrites aux Trophées RSE à échéance du 20 avril, un comité se réunira pour effectuer une sélection afin de retenir les candidatures avec un niveau d'engagement RSE avéré.

Cette analyse s'effectuera en évaluant les critères de sélection suivants :

- La prise en compte des intérêts des parties prenantes (PP) ;
- La prise en compte des domaines d'action suivants :
 - Gouvernance
 - Social
 - Economique
 - Environnement

- Territoire et développement local
- La bonne pratique RSE mise en avant.

Seuls les candidats sélectionnés, bénéficieront d'une évaluation RSE sur site, d'une demi-journée par un consultant expert en RSE. Un entretien avec le consultant permettra de valider conjointement le déroulé de cette évaluation, ainsi que les personnes rencontrées.

A la fin de la demi-journée, une réunion de clôture sera animée par le consultant pour transmettre à chaud les premières conclusions de l'évaluation.

Dans un second temps, un livrable sera restitué aux organisations évaluées et présenté au membre du jury pour délibération.

f. Le Jury des Trophées RSE

Le jury est composé d'un membre de chacune des organisations suivantes : le Conseil régional BFC, l'Agence Economique Régionale BFC, l'ADEME BFC, la délégation AFNOR BFC, la DIRECCTE BFC, la CRESS BFC, la CCI BFC, et l'ARACT BFC.

Les consultants France Qualité Performance présenteront chacune des évaluations RSE aux membres du jury.

Ils se réuniront le 22 juin 2018 pour délibérer et sélectionner les six entreprises/organisations lauréates des Trophées RSE, soit une pour chaque catégorie.

Il ne sera donné aucune justification sur les choix effectués souverainement.

France Qualité Performance informera les lauréats des Trophées RSE dans la semaine du 28 juin 2018 par téléphone.

Les lauréats s'engagent à être présents au Conseil régional BFC à Dijon, lors de la remise des prix RSE organisée dans le cadre du Mois de l'Innovation.

S'il s'avère qu'un ou plusieurs des candidats sélectionnés n'avai(en)t pas la qualité pour participer ou qu'il(s) a(ont) fait une fausse déclaration lors de l'inscription, il sera(ont) automatiquement éliminé(s) et remplacé(s) par d'autres candidats notés par le jury.

g. Récompenses et remise des prix

Pour les candidats

- Visibilité dans un book « les entreprises et organisations de Bourgogne-Franche-Comté engagées dans la RSE ». Promotion du book par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Pour les candidats sélectionnés

- Une évaluation RSE faite par des consultants experts en RSE. Il s'agit d'une opportunité pour faire un point d'étape sur votre niveau de maturité RSE.
- Bénéficiez d'un regard d'expert sur les actions engagées et sur les orientations à venir, afin de poursuivre la dynamique RSE engagée.
- Un moyen de renforcer l'implication de l'ensemble des salariés et/ou adhérents/bénévoles dans votre démarche RSE par la cohérence et convergence.

Pour les lauréats

- Valorisation des lauréats lors la cérémonie de remise des Trophées RSE.
- Visibilité dans la presse régionale, sur Internet, les réseaux sociaux, auprès de certains décideurs, lors d'une ou plusieurs rencontres « partage d'expérience » organisées par France Qualité Performance notamment.
- Une vidéo sera réalisée pour chaque lauréat par le service communication du Conseil régional. Les prises seront faites le jour de la Cérémonie des Trophées en présence du dirigeant lauréat sur son engagement RSE et un salarié pour partager le vécu et la « résonance » de la démarche.

La nature des prix ne peut en aucun cas être contestée, ni faire l'objet d'une demande de contrepartie, en tout ou partie, d'échange contre des espèces ou contre tout autre lot, ou de reprise, pour quelque raison que ce soit

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne désigner qu'un seul lauréat, voire de n'en désigner aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

Les lauréats se verront remettre leur Trophées lors d'une cérémonie officielle qui se déroulera à la salle des séances du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en octobre 2018.

Les lauréats donnent leur autorisation à l'organisateur pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur tous les supports de communication interne et externe du Conseil régional ainsi que des partenaires membres du comité de pilotage des Trophées RSE 2018.

h. Informatique et libertés

Les données informatiques (dossier de candidature) que les candidats auront communiquées à l'organisateur à l'occasion de la participation aux Trophées RSE, sont destinées à France Qualité Performance pour les seuls besoins des Trophées RSE.

i. Limitation de responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Trophées RSE.


L'organisateur décline toute responsabilité en cas de retards, de pertes ou d'envois erronés ou de toute autre raison qui pourrait entraîner de non-examen de la candidature aux Trophées RSE.

j. Droit applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion des Trophées RSE sur des sites Internet situés dans des États étrangers et nonobstant la nationalité des candidats.

Toute contestation ou réclamation relative aux Trophées RSE ne pourra être prise en considération au-delà de quinze jours à compter de la fin du dépôt des candidatures.

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

